



Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 16 Janvier 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Christian SCARAMUCCIA, Serge DESBOUDARD, Christine BICHON-MOREL, Jean-Pol GILBERT, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL.
- ✓ **Excusés** : Chrystelle VAXIVIERE, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD
- ✓ **Procurations** :
 Delphine DIONNET à Caroline LE CORRE
 Chrystelle VAXIVIERE à Leilha BERTHON
 Bastien GENDRAUD à Françoise SIMON
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Jean-Pol GILBERT
- ✓ **Approbation du procès-verbal de séance du 5 Décembre 2022** à l'unanimité des votants.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose au Conseil de **rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour** concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine – ACEU – pour contribuer à l'acquisition de groupes électrogènes pour l'Ukraine. Madame le Maire précise que Géodis se chargerait de l'acheminement de ces groupes en Ukraine. Fabien JAMME précise qu'il vaut mieux acheter plusieurs petits groupes plutôt qu'un gros, d'abord pour avoir la possibilité d'alimenter plusieurs espaces, mais aussi car en cas de destruction il en reste davantage pour fonctionner...

Madame le Maire propose l'attribution d'une somme de 300 €. Christian SCARAMUCCIA interroge sur le fait d'attribuer une somme plus importante. Madame le Maire précise qu'avec toutes les augmentations à venir, notamment au niveau des sources d'énergie, on ne connaît ni ce que va donner le budget primitif 2023 ni les marges de manœuvre qu'il est possible d'avoir. De plus, des personnes du territoire sont également dans le besoin. Caroline LE CORRE précise aussi que c'est une subvention qui est demandée à toutes les communes de France.

Christian SCARAMUCCIA ajoute qu'il faut s'assurer que ces équipements soient vraiment acheminés. Christine BICHON MOREL répond que la subvention est accordée à un organisme dédié pour cette cause et que ça devrait donc être sérieux.

Christian SCARAMUCCIA propose l'attribution d'une somme de 700 €.

Christine BICHON MOREL propose l'attribution d'une somme de 400 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le montant attribué.

Après vote, avec 1 voix pour 500 €, 1 voix pour 400 € et 13 voix pour 300 €, il est décidé, à la majorité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'ACEU, pour contribuer à l'acquisition de groupes électrogènes pour l'Ukraine.

✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020 :**

DECISION n° 2022 – 34 portant souscription d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » pour l'opération relative à la réhabilitation partielle et d'extension de la Gendarmerie d'Auzances
La proposition de Groupama d'Oc est retenue pour un montant de 4 365, 90 € TTC. Cette proposition avait été discutée lors du dernier CM et validée.

DECISION n° 2022- 35 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au lot 1 – Terrassement- Gros Œuvre - VRD - pour la réhabilitation partielle et d'extension de la Gendarmerie d'Auzances
L'avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise SARL CHAPTARD CONSTRUCTION pour le lot 01 – Terrassement - Gros Œuvre - VRD - pour la réhabilitation partielle et d'extension de la Gendarmerie d'Auzances, est approuvé pour un montant de 1 065,72 € HT – 1 278,86 € TTC (pour la démolition de la casquette béton).
Le montant du marché initial de 92 364, 66 € HT – 110 837,59 € TTC, se trouve ainsi porté à 93 430,38 € HT – 112 116,46 € TTC.

DECISION n° 2023-01 portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour les deux portes automatiques de la Mairie d'Auzances, pour un montant de 500, 00 € HT, soit 600, 00 € TTC annuels, avec une tacite reconduction si pas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. (proposition vue lors du dernier conseil informel).

1 –Autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2023 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire explique la différences entre les sommes pouvant être mises en RAR (restes à réaliser) et les sommes pouvant être mises en autorisation. Elle rappelle également que les sommes mises en autorisation sont sur des travaux ou achats non engagés.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon les dépenses d'investissement effectives suivantes :

Rappel : Prévisions 2022 (sommes inscrites au budget primitif 2022) – RAR 2021 (Restes à Réaliser 2021)

Opération n° 134 Travaux de voirie

(Prévisions 2022 : 71 000, 00 € - RAR 2021 8 030, 14 € = 62 969, 86 €)

=> 62 969, 86 € X 25% = 15 742, 47 €

Article 2151 : 10 000, 00 €

Opération n° 142 Acquisition de matériel (congélateur cantine scolaire)

(Prévisions 2022 : 80 000, 00 € – RAR 2021 12 197, 20 € = 67 802, 80 €)

=> 67 802, 80 € X 25% = 16 950, 70 €

Article 2188 : 5 000, 00 €

Opération n° 143 Bâtiments communaux (travaux immeuble Saule/AGIR)

(Prévisions 2022 : 41 846, 00 € – RAR 2021 18 846, 00 € = 23 000, 00 €)

=>23 000, 00 € X 25% = 5 750, 00 €

Article 231 : 5 750, 00 €

Opération n° 198 Gendarmerie (MO et travaux)

(Prévisions 2022 : 307 444, 00 € – RAR 2021 15 425, 58 € = 292 018, 42 €)

=> 292 018, 42 € X 25% = 73 004, 61 €

Article 231 : 10 000, 00 €

Opération n° 201 Signalétique (assistance AMO et impression subligraphie) (pose des pupitres)

(Prévisions 2022 : 8 398, 00 € – RAR 2021 3 397, 80 € = 5 000, 20 €)

=> 5 000, 20 € X 25% = 1 250, 05 €)

Article 2157 : 1 250, 00 €

Opération n° 207 Aménagement des places (lancement de l'appel d'offres pour une AMO, diagnostics avant travaux, huissiers etc...)

(Prévisions 2022 : 128 408, 00 € X 25% = 32 102, 00 €)

Article 231 : 15 000, 00 €

Opération n° 218 Aménagement des ateliers municipaux (phase 2 optionnelle)

(Prévisions 2022 : 387 730, 00 – RAR 2021 218 105, 59 = 169 624, 41 €)

=> 169 624, 41 X 25% = 42 406, 10 €)

Article 231 : 42 406, 10 €

Opération n° 222 Friches industrielles (travaux pour nouvel aménagement)

(Prévisions 2022 : 45 000, 00 X 25% = 11 250, 00 €)

Article 231 : 2 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Montant des loyers des baux commerciaux du Carré des Artisans et de l'entrepôt de stockage route de la Courtine : à prix fermes et non révisables pour la période de 9 ans.

Baux Carré des Artisans

Compte tenu de l'implication de Bastien GENDRAUD dans ce dossier et de celle du mari de Leilha BERTHON, cette dernière sort de la salle et le pouvoir de Bastien GENDRAUD n'est pas exercé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-51 en date du 24 octobre 2022, décidant, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les baux commerciaux d'une durée de 9 ans, à intervenir avec les trois artisans du Carré des Artisans, aux conditions suivantes :
 - **Pour Mr Eric Berthon :**
 - pour une surface louée de 125 m² au prix de 0,60 € par m² pendant les 5 premières années, à compter du 01.10.2022, puis au prix de 1 € par m² les années suivantes.
 - pour un remboursement, à compter du 01.10.2022, des charges d'électricité et d'eau au vu des relevés des compteurs pour les consommations (index de départ précités) et une somme pour les abonnements égale à l'abonnement « eau et électricité » divisé par 3.
 - **Pour Mr Bastien GENDRAUD :**
 - pour une surface louée de 83 m² au prix de 0,60 € par m² pendant les 5 premières années, à compter du 01.10.2022, puis au prix de 1 € par m² les années suivantes.
 - pour un remboursement, à compter du 01.10.2022, des charges d'électricité et d'eau au vu des relevés des compteurs pour les consommations (index de départ précités) et une somme pour les abonnements égale à l'abonnement « eau et électricité » divisé par 3.
 - **Pour Mr Thomas TERNAT :**
 - pour une surface louée de 125 m² au prix de 0,60 € par m² pendant les 5 premières années, à compter du 01.10.2022, puis au prix de 1 € par m² les années suivantes.

- un remboursement, à compter du 01.10.2022, des charges d'électricité et d'eau au vu des relevés des compteurs pour les consommations (index de départ précités) et une somme pour les abonnements égale à l'abonnement « eau et électricité » divisé par 3.
 - une clause pour la mise à disposition d'un espace extérieur de 231 m², gratuite les 5 premières années, car il a réalisé l'aménagement et la clôture de cet espace (soit jusqu'au 30.09.2027) (matériaux achetés par la commune), puis moyennant une redevance de 30 € par mois.
- Une clause spécifique sera aussi à ajouter dans chacun des trois baux précités, pour l'utilisation d'une partie commune, dite « zone de convivialité », réservée aux trois artisans, d'une surface de 68,17 m². Chaque locataire aura le droit d'usage de cet espace, et ce, sans majoration de loyer. Chaque locataire fera son affaire personnelle de l'entretien de ce local commun.
- que l'appel des loyers se ferait tous les 6 mois à terme échu, à compter du 01.10.2022,
 - que l'appel des charges se ferait également tous les 6 mois, à compter du 01.10.2022,
 - que les frais d'acte seraient à la charge des locataires, pour une somme estimée à :
 - la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €), pour Mr Eric BERTHON,
 - la somme de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €), pour Mr Bastien GENDRAUD
 - la somme de QUATRE CENT DIX EUROS (410,00 €), pour Mr Thomas TERNAT.
 - D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que ces baux ont été signés en l'Etude de Maître Veissier, le 5 Janvier dernier.

Elle précise ensuite qu'une clause de révision du montant des loyers est prévue dans ces baux, et que pour qu'il n'y en ait pas, il convient de le décider par délibération motivée.

En effet, les trois artisans ont réalisé des travaux eux-mêmes et à leur frais (exceptés matériaux payés par la mairie) pour pouvoir disposer de locaux fonctionnels qui correspondent à leurs besoins. Ainsi, l'application d'une clause de révision du montant des loyers n'est pas justifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les montants des loyers sollicités à Mr Eric BERTHON, la société GENDRAUD et Thomas TERNAT, et énoncés ci-dessus, seront à prix ferme et non révisable sur la période de 9 ans du bail commercial les liant avec la commune d'Auzances,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Bail SAS CONFORT MEDICAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-57 en date du 5 décembre 2022, décidant, à l'unanimité :

- de mettre à disposition les locaux, d'une surface de 260 m² à la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE, à titre gratuit, en contrepartie des travaux de peinture au sol, à compter du 10 décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023,

- de convenir que le coût de fourniture de la peinture serait supporté par la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE
- de régulariser un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 10 décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2031.
- de fixer le montant du loyer mensuel à la somme 325 € (soit un amortissement des travaux sur une durée comprise entre 10 et 11 ans), payable tous les six mois, à terme à échoir, étant ici précisé que pour la période du 10 décembre au 31 janvier 2023, aucun loyer ne sera dû compte tenu de la mise à disposition à titre gratuit des locaux.
- que les frais d'acte, estimés à la somme de **525,00 €** seraient à la charge de la SAS CONFORT MEDICAL.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS CONFORT MEDICAL, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'une clause de révision du montant des loyers est systématiquement prévue dans les baux commerciaux, et que pour qu'il n'y en ait pas, il convient de le décider par délibération motivée.

En effet, Monsieur Jérôme BONNEL représentant la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE, réalise lui-même des travaux, à ses frais (exceptés matériaux achetés par la commune) pour pouvoir disposer d'un local fonctionnel qui corresponde à ses besoins. Ainsi, l'application d'une clause de révision du montant des loyers n'est pas justifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le montant du loyer sollicité à la SAS CONFORT MEDICAL CREUSE énoncé ci-dessus, sera à prix ferme et non révisable sur la période de 9 ans du bail commercial le liant avec la commune d'Auzances,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

3 – Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif principal 2022,

Vu les recettes et les besoins de dépenses de la commune,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante au Conseil Municipal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-170,00			
Autres restitutions au titre de dégrèvements	7391178		170,00			
Fonctionnement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire,
- **charge** Madame le Maire de son application.

4 – Convention d'autorisation de balisage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les boucles locales à vélo

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes a approuvé par délibération n° 2021-061 en date du 20 mars 2021, le balisage des huit boucles locales à vélo restantes.

Afin de mener à bien ce balisage, il est nécessaire que la commune d'Auzances l'autorise.

Madame le Maire a reçu un projet de convention à cet effet.

Elle indique au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Auzances autorise le balisage sur les voies empruntées par l'itinéraire vélo n° 37 : balade en pays Auzaçais (Auzances – Les Jarasses – Neuviaille – Secondat – Chez la Coude – Les Mars – Les Chaises – Le Montaud – Auzances), avec notamment :

- la fixation de totem de départ de dimension 90 x 200 cm
- l'apposition d'autocollant sur l'éclairage public (lampadaires), et / ou panneaux de signalisation communaux : panneaux d'entrée de lieu-dit, panneaux directionnels, etc.)
- la fixation de panneaux Dv43d sur les panneaux de signalisation communaux
- l'implantation de potelets et de plaquettes aluminium sur les bas-côtés le long de l'itinéraire

Elle précise ensuite que cette convention est prévue pour une durée de trois ans avec un renouvellement par tacite reconduction de même durée sauf si dénonciation par l'une ou l'autre des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de balisage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les boucles locales à vélo,
- précise que les emplacements des différents équipements seront à arrêter collégialement entre les deux collectivités,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Caroline Le Corre a assisté à la réunion concernant ce dossier et propose 2 emplacements : le premier pour le petit panneau à l'endroit choisi par la communauté de communes, le deuxième en bout de l'espace vert (lieu différent du choix de la communauté de communes)

En ce qui concerne l'emplacement pour deux autres totems, demandé par la communauté de communes, Fabien JAMME propose la pointe « côté gauche » après les marches qui montent sur la terrasse de la station des services, pour le totem « la Creuse à vélo ».

La communauté de communes souhaitait mettre le grand panneau « Randonnées en Creuse » devant la station des services, et il cache alors l'entrée de l'accueil touristique. Il est proposé de le mettre en bout du parterre (côté gauche). Fabien JAMME propose d'y joindre un plan de la commune, avec le parcours « Terra Aventura », la boucle de Coux etc... L'idée serait que tout soit regroupé pour une information globale du visiteur.

Françoise SUDI GUIRAL trouve que le panneau est bien trop grand, qu'il faudrait veiller à l'esthétique ... elle se demande la pertinence d'une photo des laines des filatures de Rougnat sur le panneau.

Françoise SIMON répond que c'est la communauté de communes qui a validé le contenu de ce panneau. Caroline LE CORRE ajoute que ce panneau n'est pas si grand. Leilha BERTHON souligne aussi que les informations portées sur ce panneau sont à destination des visiteurs qui ne connaissent pas la région et non des autochtones et qu'il n'a jamais été demandé l'avis de la commune.

Accord unanime de l'assemblée pour la proposition de Caroline LE CORRE qui est de mettre le petit panneau « Vélo » à l'emplacement choisi par la communauté de communes, à droite de l'entrée de la station des services et le grand panneau « randonnées » en bout du parterre précité. Voir avec Madame le Maire pour répondre au mail de la communauté de communes.

Christian SCARAMUCCIA interroge sur l'ouverture de l'office de tourisme. Leilha BERTHON répond qu'une ouverture sur toute l'année est prévue dès Février 2023 et que le recrutement d'une personne à 25 heures annualisées est en cours.

Leilha BERTHON demande à qui appartient le parterre devant la station des services. Françoise SIMON répond qu'il appartient à la commune, qu'il a été aménagé lors de la restructuration de la « station des

services », que des délibérations ont été prises conjointement entre la communauté de communes et la commune et que le remboursement a été effectué.

5 – Promesse de bail à construction avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la construction d'une micro-crèche à Coux

Après lecture du projet de délibération, Françoise SUDI GUIRAL souhaiterait que la clause concernant d'éviter d'abattre l'arbre en bordure « dans la mesure du possible » soit modifiée en retirant « dans la mesure du possible ». Madame le Maire précise que le risque en enlevant cette clause est que si l'architecte ne parvient pas à monter un projet sans abattre l'arbre, il faudra que ce point repasse à l'ordre du jour d'un conseil au sein des deux collectivités. Beaucoup de retard serait alors encore pris et il y aurait le risque aussi de perdre la subvention. Le conseil est-il prêt à cela ?

Fabien JAMME émet la possibilité d'ajouter une clause comme quoi si l'arbre est coupé, il faudra alors en replanter d'autres ou convenir au sein du Conseil Municipal d'adopter cette pratique.

Leilha BERTHON ajoute que le risque « 0 » n'existe pas.

Madame le Maire indique que la même clause avait été mise pour le projet de l'EHPAD et que l'arbre n'a pas été abattu, que dans ce cas précis l'arbre n'a pas eu de risque au vu de sa situation (en bordure de route).

Fabien JAMME ajoute que les produits utilisés pour les toupies de béton sont aussi très nocifs pour les arbres et peuvent les tuer.

Marie-Claude BOUGNOUX rappelle que la priorité reste tout de même la construction de la micro-crèche.

De plus, il est précisé aussi que le bail à construction ne se signera que lorsque l'Avant-Projet-Définitif sera présenté par la communauté de communes à la commune. La commune a un droit de regard.

La clause indiquant d'éviter d'abattre l'arbre en bordure « dans la mesure du possible » est donc maintenue et la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en charge de la compétence « Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt, AMI, porté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse et la Région Nouvelle Aquitaine, pour la construction d'une micro-crèche.

Une partie de la parcelle cadastrée Section D numéro 68, à Coux, propriété de la Commune d'Auzances, convient pour l'implantation de cette structure.

Par délibération n° 2022-34 en date du 20 Juin 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances a donné un accord de principe pour une mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle précitée, pour ce projet.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, a également validé ce lieu.

Madame le Maire précise ensuite au Conseil Municipal que les deux collectivités doivent définir les engagements respectifs de chaque partie pour mener à bien ce projet qui consiste à construire une micro-crèche sur sol d'autrui.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal qui est que l'autorisation donnée le soit exclusivement pour la construction d'une micro-crèche et qu'à plus long terme, la vocation de l'espace relève uniquement des domaines de la petite enfance / enfance / jeunesse / social.

Le Conseil Municipal tient également à protéger ce site afin qu'il ne soit pas « dénaturé » ou « pollué », et qu'il conserve sa destination « d'espaces naturels » avec sa faune et sa flore. Il rappelle aussi qu'il tient à ce que le chemin qui descend au parc soit impérativement conservé, ainsi que, dans la mesure du possible, l'arbre en bordure.

Madame le Maire, après avoir rencontré le Notaire en charge des affaires de la commune, en présence des représentants de la communauté de communes, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de consentir

un bail à construction au profit de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en vue de l'édification d'un bien immobilier sur la parcelle précitée pour l'ouverture/installation d'une micro-crèche.

En effet, un bail emphythéotique ne permet pas d'insérer de clause restrictive sur l'usage et l'utilisation du bien (information donnée par Maître Veissier après vérification et interrogation du CRIDON (Centre de Recherches, d' Information et de Documentaion Notariales)). Ainsi, donc «une clause limitant cette prérogative serait de nature à entrainer une disqualification du bail, pourrait faire perdre ses droits réels au preneur et serait donc réputée non écrite. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la signature d'un bail à construction avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, pour la construction d'une micro-crèche aux conditions pré-énoncées,
- charge Madame le Maire d'établir une promesse de bail à construction avec conditions suspensives, entre la commune et la communauté de communes, préalablement à la signature du bail à construction, afin de définir précisément les engagements respectifs de chaque partie,
- fixe la durée de la promesse de bail à construction à un an maximum
- fixe la durée du bail à construction à 30 ans, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, payable à terme échu, au premier du mois de l'année achevée,
- précise que la totalité des frais nécessaires au montage de ce projet (bornage, études etc...) seront à la charge exclusive de la communauté de communes,
- précise que les frais d'acte seront supportés par la communauté de communes,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention FAFA – Local associations

La Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur avait voté une aide de 20.000 € lors de la saison 2018-2019 pour accompagner le projet de local à vocation socio-culturelle.

Madame le Maire a reçu un mail de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine indiquant que comme les travaux n'avaient pas pu se dérouler dans les délais impartis du départ, cette subvention avait fait tout d'abord l'objet d'une annulation. Puis, comme autorisée par le cahier des charges, une nouvelle demande au titre de cet exercice avait été déposée.

La dernière réponse est que malheureusement, compte-tenu du nombre très important de nouveaux dossiers reçus cette saison, il n'a pas été possible de voter un nouveau financement.

La Commission Régionale a donc décidé de reporter ce projet.

Madame le Maire en conclut que, par conséquent, cette subvention ne sera sûrement pas octroyée dans le futur. Elle déplore les choix qui sont faits à ce niveau et l'exigence qui a été la leur pour ce dossier (ne tenant ni compte de la crise sanitaire, ni des lois lorsqu'une entreprise ayant le marché est en liquidation judiciaire).

Serge DESBOUDARD a fait remonter à l'association « athlétisme » les directives que l'on avait souhaité mettre en place pour l'utilisation de l'espace A Venuat pour des économies d'énergie drastiques.

Les bénévoles du badminton lui ont fait remarquer que la porte grillagée abritant l'espace de rangement du matériel avait été fracturée. A priori cette porte est cassée depuis fort longtemps !

Certains conseillers demandent à ce qu'on précise que la salle à vocation socio culturelle est là pour accueillir toutes les associations d'Auzances, même si elle est plus destinée aux associations sportives (au vu de sa situation) pour l'accueil. Madame le Maire demande pourquoi certaines associations souhaiteraient l'utiliser ?

Christian Scaramuccia répond qu'elle est neuve, conviviale et confortable.

Madame le Maire répond qu'il s'agit tout simplement de polémique car toutes les associations peuvent utiliser tous les espaces aussi confortables, même parfois plus spacieux, mis gratuitement à leurs dispositions (salles de la mairie, salles des fêtes...) et qu'elle ne pense pas que, mis à part les associations sportives, les autres soient intéressées, d'autant plus que l'accès en voiture est limité. Mais si elles le souhaitent, il n'y a aucun souci, il suffit de la demander. Par contre, elle n'est pas prévue pour le collège. Elle rappelle également que le local « tennis » situé avenue du 8 mai 1945 est ouvert à toutes les associations également comme cela avait été précisé à l'époque de la construction et elle demande combien d'associations s'y rendent chaque année. Aucune, sauf le tennis.

- **Mail de Fabienne CONCHON pour réunion de travail PEDT**

Fabienne Conchon propose les partenaires – acteurs suivants :

- Le directeur de l'école maternelle, Mr Alain Desseauve
- La directrice de l'école primaire, Mme Isabelle Marchand
- Mme Stéphanie Château – bibliothèque communale
- Mme Mireille Raynaud de l'association Lire à Auzances
- Mme Myriam Soulier, animatrice de l'EHPAD

Madame le Maire interroge l'assemblée sur d'autres suggestions.

Serge DESBOUDARD pense aux Assistantes Maternelles, mais leurs horaires de travail peuvent peut-être poser problèmes.

Proposition pour les associations sportives ?

Caroline LE CORRE propose une personne membre de la commission enfance jeunesse de la communauté de communes ou le Vice-Président en charge des écoles.

Madame le Maire se charge de joindre la ou les personnes concernées et de faire remonter l'information à Mme CONCHON.

- **APAJH Arfeuille-Chatain – rencontre avec le nouveau Directeur qui a de nouveaux projets**

Madame le Maire rend compte de son entretien avec le nouveau directeur qui souhaiterait notamment que les jeunes en situation de handicap fréquentant son établissement puissent faire un peu de bénévolat dans le cadre de certaines manifestations et se sentir ainsi utiles.

Idées proposées : service à la cantine du groupe scolaire Fernand Gory, arrosage – plantations de fleurs – entretien des parterres, ...

Le directeur souhaiterait également étudier la possibilité pour certains d'être un peu autonome et de disposer d'un petit logement. Le studio situé au premier étage de l'ancien syndicat d'initiative qui sera bientôt vacant, pourrait convenir à cette demande.

Jean-Pol GILBERT précise qu'il avait eu 2 jeunes au magasin lorsqu'il travaillait et que tout s'était très bien passé.

Madame le Maire ajoute qu'elle a proposé au directeur de participer à la réunion de demain soir à Auzances, organisée par la Croix Rouge, sur leur projet « mobilité ».

Georges DIONNET ajoute que le Secours Populaire peut aussi prendre un jeune les mardis matin au local pour la vente.

- **Demande de Jean Claude Chabot**

Il souhaite abattre les arbres morts et les prendre pour lui.

Réponse du Conseil Municipal : la priorité est donnée aux employés municipaux. A voir ceux qui seraient intéressés. Donc répondre « non » à JC CHABOT.

Caroline Le Corre craint que certains arbres soient abattus sans raison.

Fabien JAMME précise qu'il est possible de marquer les arbres à abattre..

Il est aussi décidé de reprendre les baux du centre équestre et de JC CHABOT et de revoir éventuellement leurs conditions, notamment par rapport à la faisabilité de mettre des sous-compteurs électriques à la Renardière (toilettes publiques et chasse), à la grange occupée à la fois par le Comité des Fêtes, le Centre Equestre et JC CHABOT. Interrogation là aussi par rapport aux assurances... Voir aussi ou revoir les obligations de chacun etc...

- **Diagnostic archéologique INRAP Places de l'hôtel de Ville et Jean Moulin**

Rencontre prévue le lundi 30 janvier à 10 h 30. Le diagnostic sera certainement reporté dans le temps car l'INRAP n' a pas de visibilité sur l'année. Sur les conseils de Madame le Maire, il est décidé de reporter la consultation de maîtrise d'œuvre dans l'attente des conclusions de ce diagnostic.

Fabien JAMME interroge sur la réalisation d'un diagnostic préalablement à l'enfouissement des réseaux eaux pluviales de la rue des Jardins et de la rue Jean Jaurès.

Madame le Maire répond qu'il faut que la commune fasse la demande auprès de l'INRAP pour ce diagnostic.

Il demande ensuite si ces diagnostics avaient été réalisés pour les rues Pasteur et Morel ?

Non, car à l'époque cela n'avait pas été demandé. Aujourd'hui, c'est une thématique sensible.

Marie-Claude BOUGNOUX ajoute que toucher à la place de l'Hôtel de Ville n'est pas, pour elle, justifié. Elle n'est pas vieille et en bon état.

Madame le Maire précise que le projet global des places sera arrêté par le Conseil Municipal qui pourra tout à fait revoir les emplacements à restructurer ou pas.

- **Subvention Leader pour les retables des chapelles Sainte Anne et Sainte Marguerite.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la restauration des deux retables des chapelles Sainte Anne et Sainte Marguerite va certainement pouvoir bénéficier d'un financement européen au titre de leader à hauteur de 75 à 80%. Françoise SUDI GUIRAL va s'assurer de la réponse des deux artistes sur la plateforme « e-marchespublics.com ». En effet, ces travaux de restauration étant supérieur à 40 000 € HT, la remise des offres sous la forme électronique est obligatoire. Madame le Maire précise que pour elle c'est une opportunité à saisir même si elle reconnaît que le coût est important.

- **Peinture de la salle des fêtes : salle du parquet et salle des banquets**

Est-ce bien utile sachant qu'un projet est à venir ?

Si les services techniques s'en chargent, cela pourrait la rendre plus agréable.

Fabien JAMME précise que les boiseries/menuiseries extérieures sont également en mauvais état.

Madame le Maire précise que ce n'était qu'une simple suggestion mais qu'il était hors de question d'entrer dans de gros travaux.

- Madame le Maire rappelle que l'ALSH ne peut pas se faire dans l'immédiat, conjointement à la construction de la crèche comme il avait été dit tout au départ du projet. En effet, de gros projets, comme la rénovation énergétique de la salle omnisports pour lesquels des financements sont attribués vont impacter les finances cette année. D'autre part, cela semble très difficile à organiser avec la communauté de communes. Malgré tout, la mutualisation de certains espaces doit être notifiée dans le cahier des charges pour une MO pour la construction de la crèche.

Christine Bichon Morel dit sa surprise pour cette décision pour laquelle elle n'a pas été associée. Madame le Maire lui explique que cela a été discuté lors de réunions informelles auxquelles elle n'avait sans doute pas assisté. Madame le Maire se dit désolée car elle pensait qu'elle était au courant.

Christine Bichon Morel précise qu'elle comprend la décision mais que la forme l'a gênée.

- Voir pour l'installation de répartiteurs « wifi » pour avoir le wifi à l'étage. Normalement ça devrait passer dans la salle de la musique, 1^{ère} à gauche en haut de l'escalier.

Madame le Maire ajoute que le conseiller numérique va venir faire ses permanences à la mairie car le CAVL AGIR ne veut pas l'accueillir au motif qu'il n'y a pas assez de place.

- Fabien JAMME demande si l'on a les moyens de faire un ALSH avec la micro-crèche ? A beaucoup d'endroits, les locaux des ALSH sont à proximité des écoles ou dans les écoles.

Il lui est précisé que depuis longtemps, il a été dit qu'il était bon de différencier les lieux où l'on apprend des lieux où l'on s'amuse (règles différentes), les différents moments de vie : vacances, loisirs, travail..... Certains enfants sont à l'école ou à la garderie de 7 h30 à 18 h30 4 jours par semaine, se rajoute parfois le mercredi lors de l'ALSH...

Cela fait vraiment beaucoup de temps dans les locaux de l'école.

- Fabien JAMME demande si la distribution du bulletin municipal se fait par la Poste ou par les agents municipaux (ou bien encore une partie par les agents municipaux et une autre par les élus).

Certains élus font remarquer qu'il est nécessaire de faire attention à ce qu'ils soient tous distribués le même jour.

Leilha BERTHON propose de prendre un samedi matin et que tous les élus participent.

La décision est prise de ne pas faire appel à La Poste car de nombreux dysfonctionnements ont eu lieu (des rues entières oubliées, certains côtés de rues....)

- Le défibrillateur de la mairie a été retiré du coffret extérieur car ce dernier n'est pas raccordé au compteur électrique. En effet, il ne peut pas supporter une température inférieure à zéro degré. Après le passage du technicien dans le cadre du contrat de maintenance signé entre la commune et la société D-Sécurité, il faut rajouter un disjoncteur spécifique et un transformateur de 24 V. En attente de devis.
- Pour la cérémonie des vœux de vendredi 20.01.2023, mettre les mange-debout à la salle des fêtes. Sortir des tables pour le buffet. Rendez-vous à 15 heures à la salle des banquets pour préparer.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de différentes informations qu'elle a obtenues par Jean-Jacques LOZACH, Sénateur, sur : démission des conseillers / maires – DGF bonifiée – problématique « énergie » - 1/3 de la DGF dédié pour les projets relatifs à l'eau – proposition loi / urbanisme ...

Séance levée à 23 heures.

Le Maire,

Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,

Jean-Pol GILBERT